

Le 31 juillet 2023

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES QUI AURONT LIEU VIRTUELLEMENT ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS RELATIFS AUX PROCURATIONS

À l'intention des porteurs de parts de :

FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂
FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂
FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂
FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂

(chacun, un « **FNB Desjardins** » et, collectivement, les « **FNB Desjardins** »)

Mesdames et Messieurs les investisseurs,

Nous vous informons par la présente que les assemblées extraordinaires des porteurs de parts de chacun des FNB Desjardins (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** ») se tiendront simultanément le mercredi 13 septembre 2023 uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) par webdiffusion audio en direct à 9 h 30 (heure de Montréal).

Questions à l'ordre du jour des assemblées

Les assemblées sont convoquées aux fins suivantes :

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂

1. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂ (« **DRFC** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFC** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRFC cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées¹ du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres

¹ « émissions financées » désigne les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités de financement, de placement et de prêt. Les institutions financières mesurent leurs émissions financées en tenant compte des émissions des émetteurs afin de gérer les risques et de cerner les occasions associées aux émissions de gaz à effet de serre.

liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus² respectent les normes ESG préétablies³. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂

2. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂ (« **DRFU** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFU** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRFU cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle⁴ et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif⁵. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation aux États-Unis tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂

3. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂ (« **DRFD** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFD** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRFD cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres

² « émetteurs inclus » désigne les émetteurs inclus dans un portefeuille ou un indice d'un FNB Desjardins de temps à autre ou, lorsqu'un FNB Desjardins utilise une méthodologie d'« échantillonnage » représentatif, les émetteurs inclus dans l'échantillon représentatif d'émetteurs visant à reproduire l'indice d'un FNB Desjardins, comme le gestionnaire le détermine de temps à autre.

³ Les « normes ESG préétablies » peuvent se résumer par les trois étapes suivantes du processus environnemental, social et de gouvernance (ESG) de DGIA. La première étape du processus de DGIA s'appuie sur l'exclusion et s'inspire du Pacte mondial des Nations Unies. Elle consiste à exclure les sociétés qui, entre autres, fabriquent des armes non conventionnelles (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et nucléaires, armes de destruction massive) ou exercent des activités connexes, produisent du tabac, exploitent des mines de charbon thermique et ont une importante capacité de production d'électricité au charbon (à moins qu'un plan de sortie crédible n'ait été annoncé pour les mines de charbon thermique et la capacité de production). À la suite de ces exclusions, la deuxième étape du processus de DGIA consiste à intégrer des facteurs ESG, suivant lesquels DGIA applique un processus de sélection rigoureux afin d'éliminer les titres de sociétés dont les pratiques ESG sont jugées déficientes. Les facteurs ESG que DGIA utilise dans son analyse reposent sur ses piliers axés sur la durabilité, qui comprennent notamment l'engagement d'assurer une gouvernance solide avec intégrité et résilience, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, la protection de la biodiversité et du capital naturel et le développement d'une économie juste, équitable et inclusive. Le recours à des tiers fournisseurs de données ESG ainsi qu'à des recherches internes exclusives permet de dresser un portrait du rendement en matière d'ESG d'un placement par rapport aux sociétés comparables du secteur. Enfin, la troisième étape du processus de DGIA consiste à engager un dialogue avec la direction des émetteurs et à effectuer des visites sur place afin de mieux comprendre les pratiques ESG propres à la société et au secteur.

⁴ « approche multifactorielle » désigne une stratégie de placement quantitative suivant laquelle les titres de capitaux propres à inclure dans le portefeuille d'un FNB Desjardins sont sélectionnés en tenant compte de certaines caractéristiques d'investissement, telles que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité.

⁵ « risque actif » désigne une mesure de la variabilité des écarts entre les rendements d'un portefeuille et ceux de son indice de référence. Un risque actif élevé signifie que les rendements peuvent s'écarter sensiblement de ceux de l'indice de référence, tandis qu'un risque actif faible signifie que les rendements auront tendance à suivre ceux de l'indice de référence. Un risque actif élevé ne garantit pas qu'une stratégie produira des rendements supérieurs à ceux de l'indice de référence.

liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂

4. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂ (« **DRFE** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFE** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRFE cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés émergents tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂

5. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂ (« **DRMC** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRMC** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRMC cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂

6. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂ (« **DRMU** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRMU** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRMU cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation aux États-Unis tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂

7. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂ (« **DRMD** ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRMD** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRMD cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂

8. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂ (« DRME ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRME** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRME cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés émergents tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles

9. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles (« DRFG ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFG** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

« DRFG cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés mondiaux tout en obtenant une réduction importante de l'exposition au risque de blocage des actifs de carbone⁶ et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies. »

Modification proposée de l'objectif de placement du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂

10. pour que les porteurs de parts du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂ (« DRCU ») approuvent une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRCU** ») et, collectivement avec la modification de l'objectif de DRFC, la modification de l'objectif de DRFU, la modification de l'objectif de DRFD, la modification de l'objectif de DRFE, la modification de l'objectif de DRMC, la modification de l'objectif de DRMU, la modification de l'objectif de DRMD, la modification de l'objectif de DRME et la modification de l'objectif de DRFG, les « **modifications des objectifs de placement** ») afin que celui-ci corresponde essentiellement à ce qui suit :

⁶ « exposition au risque de blocage des actifs de carbone » désigne l'exposition à des sociétés ayant des réserves de combustibles fossiles (soit le charbon, le pétrole et le gaz naturel), à des sociétés dans le secteur d'activité de l'énergie (combustibles fossiles) et à des sociétés ayant des activités importantes d'exploitation minière de charbon ou de production d'électricité au charbon.

« DRCU vise à réaliser un rendement total sous forme de revenu et de plus-value du capital à long terme, en investissant de manière active principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires canadiens, des agences gouvernementales et des sociétés respectant les normes ESG préétablies, tout en réduisant progressivement les émissions financées du portefeuille. »

Autres questions

11. délibérer des autres questions soumises aux assemblées en bonne et due forme.

Avant de voter, veuillez examiner la circulaire d'information de la direction des FNB Desjardins datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») pour obtenir la description complète des questions à l'ordre du jour. Vous trouverez plus d'information sur les modifications des objectifs de placement proposées à la rubrique « Description des modifications des objectifs de placement » de la circulaire.

Participation aux assemblées virtuelles

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le gestionnaire des FNB Desjardins (le « gestionnaire » ou « DGIA »), tient les assemblées uniquement sous forme d'assemblées virtuelles par webdiffusion audio en direct. Les porteurs de parts ne pourront pas assister aux assemblées en personne, mais la participation virtuelle est encouragée. Tous les porteurs de parts des FNB Desjardins et fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur localisation géographique, auront l'occasion de participer de manière égale aux assemblées et de s'entretenir en temps réel avec le gestionnaire et les autres investisseurs. **Même si vous prévoyez actuellement participer virtuellement aux assemblées, vous devriez envisager la possibilité d'exercer d'avance les droits de vote rattachés à vos parts des FNB Desjardins, ce qui assurerait la comptabilisation de votre vote dans l'éventualité où vous éprouveriez des problèmes techniques.**

Pour participer à une assemblée, les porteurs de parts d'un FNB Desjardins devront se rendre au www.virtualshareholdermeeting.com/desjardinsETFs, puis se connecter en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La plateforme de l'assemblée est pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Veuillez vous assurer d'avoir une connexion Internet fiable, préférablement à haute vitesse, là où vous souhaitez participer à l'assemblée. Les assemblées de chaque FNB Desjardins débiteront sans délai à l'heure indiquée dans les présentes le mercredi 13 septembre 2023. L'inscription en ligne débutera 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée pertinente. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour suivre la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée au moment de l'inscription ou durant l'assemblée, veuillez appeler au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée. La tenue de l'assemblée par webdiffusion permet aux porteurs de parts et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'assister à une assemblée en direct et de poser des questions. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter pendant une assemblée. **Un numéro de contrôle à 16 chiffres distinct figurera sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour chaque FNB Desjardins dont vous êtes porteur de parts à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2023. Si plus d'un numéro de contrôle à 16 chiffres vous a été fourni, que ce soit sur votre ou vos formulaires de procuration ou votre ou vos formulaires d'instructions de vote, selon le cas, et que vous souhaitez voter, vous devrez vous connecter séparément, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant chacun des numéros de contrôle à 16 chiffres qui vous a été fourni et qui figure sur votre ou vos formulaires de procuration ou votre ou vos formulaires d'instructions de vote, selon le cas, afin de vous assurer d'exercer la totalité des droits de vote rattachés aux parts des FNB Desjardins que vous détenez.**

Procédure de notification et d'accès

Comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, nous avons choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués dans le cadre des assemblées. Au lieu de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire, vous recevez le présent avis, qui décrit les procédures vous permettant d'accéder à la circulaire en ligne ou d'en demander un exemplaire imprimé, qui vous sera envoyé gratuitement.

Pour obtenir plus d'information sur la procédure de notification et d'accès, veuillez communiquer avec le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-353-8686 ou par courriel à FNBInfo@desjardins.com.

Comment accéder à la circulaire en ligne

Une version électronique de la circulaire est accessible sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche Plus (SEDAR+), à l'adresse www.sedarplus.ca, sur le site Web des FNB Desjardins, à l'adresse www.FNBDesjardins.com, et sur le site www.proxyvote.com, au moyen du numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas. Les documents demeureront accessibles sur le site Web des FNB Desjardins pendant un an après la date du présent avis.

Comment obtenir un exemplaire imprimé de la circulaire

Vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de la circulaire vous soit envoyé en nous téléphonant au 1-877-353-8686.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire avant la date limite du vote par procuration fixée à 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023, vous devez tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes, ainsi que du délai d'acheminement habituel du courrier de première classe recommandé par Postes Canada, et faire votre demande avant 16 h (heure de Montréal) le 25 août 2023. Avant le 13 septembre 2023, un exemplaire de la circulaire vous sera envoyé dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Après le 13 septembre 2023 et pendant une période de un an à compter de la date du dépôt de la circulaire sur SEDAR+, un exemplaire vous sera envoyé dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

Recommandation positive du comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a soumis les modifications des objectifs de placement proposées au comité d'examen d'indépendant (le « CEI ») des FNB Desjardins afin qu'il examine les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus pouvant en découler. À l'assemblée tenue le 15 juin 2023, le CEI a formulé une recommandation positive selon laquelle, à son avis après enquête diligente, la mise en œuvre des modifications des objectifs de placement proposées, le cas échéant, se traduirait par des résultats justes et raisonnables pour les FNB Desjardins.

Date de clôture des registres

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 31 juillet 2023 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») servant à établir la liste des porteurs de parts qui ont le droit d'être convoqués et de voter aux assemblées.

Vote

Même si les assemblées auront lieu au même moment pour des raisons pratiques, les porteurs de parts de chaque FNB Desjardins voteront séparément sur les questions qu'ils devront trancher.

La circulaire comprend les détails relatifs aux modifications des objectifs de placement qui seront à l'ordre du jour des assemblées.

Seuls les porteurs de parts inscrits d'un FNB Desjardins à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de ce FNB Desjardins et d'y voter. Si vous êtes un porteur inscrit ou véritable de parts d'un FNB Desjardins et avez le droit de voter, vous pouvez exercer vos droits de vote de l'une des façons suivantes :

1. Vote par Internet : Pour voter par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. L'heure limite pour voter est 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023.
2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté dans l'enveloppe affranchie qui vous a été fournie au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous d'indiquer une réponse pour chaque numéro de contrôle afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en retournant un formulaire de procuration, vous pouvez participer aux assemblées par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées.
3. Vote par téléphone : Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1-800-474-7501 (en français) ou au 1-800-474-7493 (en anglais). Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. L'heure limite pour voter est 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023.

Le porteur véritable de parts d'un FNB Desjardins qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses parts directement aux assemblées. Il doit plutôt le retourner à Broadridge au moins un jour ouvrable avant le délai fixé pour le dépôt des procurations, comme il est indiqué dans le formulaire. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, en tant que porteur véritable, de donner des instructions à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux parts des FNB Desjardins dont vous êtes propriétaire. Si vous souhaitez voter en personne (virtuellement) aux assemblées, veuillez vous reporter à la rubrique « Présence et exercice des droits de vote aux assemblées par les porteurs véritables » de la circulaire.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir plus de renseignements, les porteurs de parts des FNB Desjardins peuvent se procurer, selon le cas, le prospectus, l'aperçu du FNB, le rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire et annuel et les états financiers audités annuels et non audités intermédiaires des FNB Desjardins les plus récents déposés par chaque FNB Desjardins auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. On peut consulter des exemplaires de ces documents sur SEDAR+, à l'adresse

www.sedarplus.com, et en obtenir gratuitement sur demande en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-353-8686 ou par courriel à FNBInfo@desjardins.com, ou en consultant le site Web des FNB Desjardins, à l'adresse www.FNBDesjardins.com.

FAIT à Montréal le 31 juillet 2023.

Par ordre du conseil d'administration de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., en sa qualité de gestionnaire des FNB Desjardins.

Par : (signé) « *Guy Lamontagne* »

Titre : Vice-président et chef des stratégies de placement

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
CONCERNANT
DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DE

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE
EN CO₂
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR INDICE CANADA FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR INDICE ÉTATS-UNIS FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR INDICE MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX-É.-U. EX-CANADA FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR INDICE MARCHÉS ÉMERGENTS FAIBLE EN CO₂
FNB DESJARDINS IR MONDIAL MULTIFACTEURS SANS RÉSERVES DE COMBUSTIBLES
FOSSILES
FNB DESJARDINS IR ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES FAIBLE EN CO₂
(chacun, un « **FNB Desjardins** » et, collectivement, les « **FNB Desjardins** »)

ASSEMBLÉES QUI AURONT LIEU VIRTUELLEMENT LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

à 9 h 30 (heure de Montréal)

Le 31 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	1
SOLLICITATION PAR LA DIRECTION	1
PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS	2
Vote par procuration.....	2
Information sur les procurations.....	3
Révocation des procurations	4
Sollicitation de procurations	4
Avis aux porteurs de parts véritables.....	4
OBJET DES ASSEMBLÉES	6
DESCRIPTION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	8
Termes importants	8
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO ₂	10
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO ₂	13
FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO ₂	16
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO ₂	19
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO ₂	21
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO ₂	23
FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO ₂	25
FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO ₂	27
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles	29
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO ₂	32
RECOMMANDATION POSITIVE DU CEI À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PROPOSÉES	35
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES LIÉES AUX MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	35
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PARTS DES FNB DESJARDINS	36
Quorum exigé.....	36
Approbation de résolutions	37
Parts avec droit de vote et leurs principaux porteurs.....	37

GESTION DES FNB DESJARDINS	38
FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS	38
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	39
AUDITEUR	39
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	39
APPROBATION	40
ANNEXE A	A-1
Résolution du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO ₂ (« DRFC »).....	A-1
ANNEXE B	B-1
Résolution du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO ₂ (« DRFU »).....	B-1
ANNEXE C	C-1
Résolution du FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO ₂ (« DRFD »).....	C-1
ANNEXE D	D-1
Résolution du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO ₂ (« DRFE »).....	D-1
ANNEXE E	E-1
Résolution du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO ₂ (« DRMC »).....	E-1
ANNEXE F	F-1
Résolution du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO ₂ (« DRMU »).....	F-1
ANNEXE G	G-1
Résolution du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO ₂ (« DRMD »).....	G-1
ANNEXE H	H-1
Résolution du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO ₂ (« DRME »).....	H-1
ANNEXE I	I-1
Résolution du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles (« DRFG »).....	I-1
ANNEXE J	J-1
Résolution du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO ₂ (« DRCU »).....	J-1

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« **DGIA** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire des FNB Desjardins, dans le cadre de la sollicitation, par le gestionnaire pour le compte des FNB Desjardins, de procurations devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées** » ou, individuellement, une « **assemblée** ») des porteurs de parts des FNB Desjardins.

Les assemblées se tiendront simultanément le mercredi 13 septembre 2023 uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) par webdiffusion audio en direct à 9 h 30 (heure de Montréal). Bien que les assemblées auront lieu à la même heure par commodité, les porteurs de parts de chaque FNB Desjardins voteront séparément.

Outre la sollicitation par la poste, des administrateurs, des dirigeants ou des employés du gestionnaire peuvent, sans rémunération supplémentaire, solliciter des procurations par téléphone, par courriel, par Internet, par télécopieur ou par un autre mode de communication personnelle. Le gestionnaire peut également retenir les services d'agents de sollicitation professionnels selon des modalités raisonnables sur le plan commercial pour les aider dans la sollicitation de procurations. Le gestionnaire assumera tous les frais liés à la sollicitation, aux assemblées et aux modifications proposées.

Comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, le gestionnaire a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès (la « **procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués relativement aux assemblées. Le gestionnaire envoie, au moyen de la procédure de notification et d'accès, les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs de parts, notamment aux porteurs de parts inscrits et aux porteurs de parts véritables dont les parts sont détenues par un intermédiaire.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 31 juillet 2023 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour l'établissement de la liste des porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et de voter à celles-ci.

Le gestionnaire tient les assemblées uniquement sous forme d'assemblées virtuelles par webdiffusion audio en direct. Les porteurs de parts ne pourront pas assister aux assemblées en personne, mais la participation virtuelle est encouragée. Tous les porteurs de parts des FNB Desjardins et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur localisation géographique, auront l'occasion de participer de manière égale aux assemblées et de s'entretenir en temps réel avec le gestionnaire et les autres investisseurs. **Même si vous prévoyez actuellement participer virtuellement aux assemblées, vous devriez envisager la possibilité d'exercer d'avance les droits de vote rattachés à vos parts des FNB Desjardins, ce qui assurerait la comptabilisation de votre vote dans l'éventualité où vous éprouveriez des problèmes techniques.**

Pour participer à une assemblée, les porteurs de parts d'un FNB Desjardins devront se rendre au www.virtualshareholdermeeting.com/desjardinsETFs, puis se connecter en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La plateforme de l'assemblée est pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Veuillez vous assurer d'avoir une connexion Internet fiable, préférablement à haute vitesse, là où vous souhaitez participer à l'assemblée. Les assemblées de chaque FNB Desjardins débuteront sans délai à l'heure indiquée dans les présentes le mercredi 13 septembre 2023. L'inscription en ligne débutera 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée pertinente. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour suivre la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée au moment de l'inscription ou durant l'assemblée, veuillez appeler au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée. La tenue de l'assemblée par webdiffusion permet aux porteurs de parts et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'assister à une assemblée en direct et de poser des questions. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter pendant une assemblée. **Un numéro de contrôle à 16 chiffres distinct figurera sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour chaque FNB Desjardins dont vous êtes porteur**

de parts à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2023. Si plus d'un numéro de contrôle à 16 chiffres vous a été fourni, que ce soit sur votre ou vos formulaires de procuration ou votre ou vos formulaires d'instructions de vote, selon le cas, et que vous souhaitez voter, vous devrez vous connecter séparément, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant chacun des numéros de contrôle à 16 chiffres qui vous a été fourni et qui figure sur votre ou vos formulaires de procuration ou votre ou vos formulaires d'instructions de vote, selon le cas, afin de vous assurer d'exercer la totalité des droits de vote rattachés aux parts des FNB Desjardins que vous détenez.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent noter que le fait de voter à l'assemblée applicable révoquera toute procuration précédemment soumise.

Les porteurs de parts non inscrits (véritables) qui ne se seront pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir pourront assister à la webdiffusion audio en direct des assemblées et poser des questions en ligne au <http://www.virtualshareholdermeeting.com/desjardinsETFs>; cependant, ces porteurs de parts ne pourront pas voter aux assemblées. Si vous souhaitez voter en personne (virtuellement) aux assemblées, veuillez vous reporter à la rubrique « Présence et exercice des droits de vote aux assemblées par les porteurs véritables » ci-après. Les invités pourront également assister à la webdiffusion audio en direct, mais ils ne pourront pas poser des questions ni voter.

Les porteurs de parts peuvent poser des questions avant ou pendant une assemblée. Pour poser une question avant une assemblée, visitez le www.proxyvote.com et connectez-vous en utilisant le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Une fois que vous avez passé la page de connexion, veuillez cliquer sur « Soumettre des questions », remplir le formulaire de questions et cliquer sur « Soumettre ». Vous pourrez poser une question à une assemblée, durant la webdiffusion audio en direct au www.virtualshareholdermeeting.com/desjardinsETFs. Après vous être connecté, tapez votre question dans le champ « Poser une question » et cliquez sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas poser de questions avant ou pendant une assemblée.

PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS

Vote par procuration

Seuls les porteurs de parts dont le nom figure dans les registres d'un FNB Desjardins à titre de porteurs inscrits de parts de ce FNB Desjardins ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée de ce FNB Desjardins et y voter. **Si vos parts d'un FNB Desjardins sont détenues par un intermédiaire financier, veuillez vous reporter à la rubrique « Avis aux porteurs de parts véritables ».**

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à une assemblée peuvent toujours voter au moyen de procurations. Si tel est votre cas, vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration qui vous a été envoyé par la poste.

Même si vous prévoyez à l'heure actuelle participer à une assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance. De cette façon, votre vote sera comptabilisé si vous décidez de ne plus assister à l'assemblée ou si vous êtes incapable d'accéder à l'assemblée pour toute raison.

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions du porteur de parts lors de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si le porteur de parts précise un choix à l'égard de toute question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés au gré de la personne nommée dans le formulaire de procuration. Si le formulaire de procuration est signé en faveur des personnes désignées par la direction qui y sont nommées et est déposé conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en faveur de toutes les questions indiquées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et avis de disponibilité des documents relatifs aux procurations daté du 31 juillet 2023 (l'« avis »).**

Le formulaire de procuration confère également aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis et à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées visées par la procuration ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. En date des présentes, le gestionnaire n'est pas au courant d'une telle modification ou autre question devant être soumise aux assemblées. Si d'autres questions sont soumises à une assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration fourni ont l'intention de voter sur ces questions selon leur bon jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par cette procuration à l'égard de telles questions.

Information sur les procurations

Options de vote par procuration

1. Vote par Internet : Pour voter par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. L'heure limite pour voter est 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023.
2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté dans l'enveloppe affranchie qui vous a été fournie au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous d'indiquer une réponse pour chaque numéro de contrôle afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en retournant un formulaire de procuration, vous pouvez participer à une assemblée par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées.
3. Vote par téléphone : Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1-800-474-7501 (en français) ou au 1-800-474-7493 (en anglais). Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. L'heure limite du vote est 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023.

Un porteur de parts a le droit de nommer pour le représenter à une assemblée une autre personne physique ou morale (le « fondé de pouvoir ») que les représentants de la direction désignés sur le formulaire de procuration ci-joint : a) soit en visitant le www.proxyvote.com, b) soit en indiquant le nom de la personne qu'il souhaite désigner comme fondé de pouvoir et en créant un numéro d'identification de fondé de pouvoir à l'endroit prévu sur le formulaire de procuration. Un fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un porteur de parts.

Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de nommer un fondé de pouvoir pour chacun de vos numéros de contrôle afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, ce qui pourrait entraîner la création de plusieurs numéros d'identification de fondé de pouvoir. Le fondé de pouvoir devra saisir chaque numéro d'identification de fondé de pouvoir dans une fenêtre ou un onglet distinct du navigateur afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés aux parts que vous détenez à l'assemblée.

Vous êtes encouragé à désigner votre fondé de pouvoir en ligne, ce qui vous permettra de partager plus facilement les informations d'identification du fondé de pouvoir que vous aurez créées avec votre fondé de pouvoir. Si vous n'indiquez pas ces informations lorsque vous remplissez le formulaire de procuration ou si vous ne fournissez pas le numéro d'identification de fondé de pouvoir et le nom du fondé de pouvoir exacts au fondé de pouvoir, alors celui-ci ne pourra pas accéder à l'assemblée ou y voter en votre nom.

Vous DEVEZ fournir le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR à la personne que vous avez nommée pour qu'elle accède à l'assemblée.

L'identité des fondés de pouvoir ne peut être validée aux assemblées qu'à l'aide du NOM EXACT et du NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR que vous entrez.

SI VOUS NE CRÉEZ PAS UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR, VOTRE FONDÉ DE POUVOIR NE POURRA PAS ACCÉDER À L'ASSEMBLÉE.

Révocation des procurations

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos parts, vous pouvez révoquer votre procuration en votant de nouveau par Internet ou par téléphone ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Si un formulaire de procuration est signé et retourné, la procuration peut quand même être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou de toute autre façon permise par la loi, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le document servant à révoquer une procuration doit être a) déposé auprès de Broadridge, à ses bureaux situés au PO Box 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, à l'attention de Data Processing Centre, au plus tard à 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023; ou b) remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée. Si le document de révocation est remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, il ne pourra être invoqué à l'égard d'une question ayant déjà fait l'objet d'un scrutin conformément à cette procuration.

Sollicitation de procurations

Outre la sollicitation par la poste, des administrateurs, des dirigeants ou des employés du gestionnaire peuvent, sans rémunération supplémentaire, solliciter des procurations par téléphone, par courriel, par Internet, par télécopieur ou par un autre mode de communication personnelle. Le gestionnaire peut également retenir les services d'agents de sollicitation professionnels selon des modalités raisonnables sur le plan commercial pour les aider dans la sollicitation de procurations. Le gestionnaire remboursera aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires les frais qu'ils auront engagés dans le cadre de la transmission de la présente circulaire et des documents connexes aux porteurs véritables de parts des FNB Desjardins. Le gestionnaire assumera tous les frais liés à la sollicitation, aux assemblées et aux modifications proposées.

Avis aux porteurs de parts véritables

Aperçu du système d'inscription en compte seulement

Les renseignements présentés dans la présente rubrique revêtent une importance particulière pour les porteurs de parts véritables des FNB Desjardins, puisque ces parts sont détenues au nom de CDS & Co., prête-nom de la CDS, plutôt qu'au nom des porteurs de parts (les « **porteurs véritables** »). La CDS est une société à vocation restreinte constituée sous forme de « chambre de compensation » et réglementée par certaines autorités en valeurs mobilières provinciales. La CDS appartient à Groupe TMX Inc. et elle a été créée en vue de détenir des parts pour le compte des adhérents de la CDS et de simplifier la compensation et le règlement des opérations sur des titres entre les adhérents de la CDS au moyen d'inscriptions en compte par voie électronique, ce qui élimine le besoin de recourir à la circulation de certificats physiques. Parmi les adhérents de la CDS figurent des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des chambres de compensation. Un accès indirect au système de la CDS est également offert à d'autres entités comme des banquiers, des courtiers et des sociétés de fiducie qui effectuent leurs opérations de compensation auprès d'un adhérent de la CDS ou qui entretiennent une relation de dépositaire avec lui, directement ou indirectement.

Les porteurs véritables sont priés de noter que seules les procurations déposées par les porteurs de parts dont le nom figure aux registres d'un FNB Desjardins comme porteurs inscrits de parts de ce FNB Desjardins ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir donnent le droit de voter à l'assemblée de ce FNB Desjardins. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou leurs prête-noms par l'entremise de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les instructions du porteur véritable. Sans instructions précises, CDS & Co., les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent pas exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients. Le gestionnaire ne sait pas

pour le compte de qui sont détenues les parts inscrites au nom de CDS & Co. Par conséquent, les porteurs véritables ne peuvent être reconnus aux assemblées aux fins de l'exercice, en personne (virtuellement) ou par procuration, des droits de vote rattachés à leurs parts, à moins qu'ils n'aient suivi la démarche décrite dans la présente circulaire.

Les documents à l'intention des porteurs de parts sont mis à la disposition tant des porteurs inscrits que des porteurs non inscrits des parts. Si vous êtes un porteur non inscrit et que le gestionnaire ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse et des renseignements sur vos parts d'un FNB Desjardins ont été obtenus conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les parts en votre nom.

Instructions de vote pour les porteurs véritables

Les politiques applicables des autorités de réglementation obligent les courtiers et les autres intermédiaires à demander des instructions de vote aux porteurs véritables avant la tenue des assemblées. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure de mise à la poste et de ses propres instructions de retour, que les porteurs véritables devraient suivre pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts sont exercés aux assemblées. Souvent, le formulaire d'instructions de vote qu'un intermédiaire fournit à un porteur véritable est identique au formulaire de procuration que reçoit un porteur de parts inscrit. Toutefois, sa vocation se limite aux instructions données aux porteurs de parts inscrits sur la façon de voter au nom des porteurs véritables. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge. Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux porteurs véritables et qu'elle leur demande de remplir et de lui retourner directement. Les porteurs véritables peuvent aussi composer un numéro de téléphone sans frais ou accéder au site Web de Broadridge réservé à l'exercice de droit de vote (tous deux indiqués sur le formulaire d'instructions de vote) pour donner leurs instructions de vote. Broadridge compile ensuite les résultats de l'ensemble des instructions obtenues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentées à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis en utilisant l'une des options suivantes :

1. Vote par Internet : pour donner vos instructions de vote par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés.
2. Vote par la poste : veuillez retourner le formulaire d'instructions de vote rempli, signé et daté à Broadridge, PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous d'indiquer une réponse pour chaque numéro de contrôle afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés.
3. Vote par téléphone : vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 16 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire d'instructions de vote. Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de saisir chacun de ceux-ci séparément afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés.

Le porteur véritable devrait soumettre son formulaire d'instructions de vote bien avant l'heure limite fixée pour le dépôt des procurations, soit 9 h 30 (heure de Montréal) le 11 septembre 2023, conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote et au plus tard le 11 septembre 2023.

Le porteur véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses parts directement aux assemblées. Il doit plutôt le retourner à Broadridge au moins un jour ouvrable avant le délai fixé pour le dépôt des procurations, comme il est indiqué dans le formulaire. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, à titre de porteur véritable, de donner des instructions à l'égard de l'exercice des droits de vote

rattachés aux parts des FNB Desjardins dont vous êtes propriétaire. Si vous souhaitez voter en personne (virtuellement) aux assemblées, veuillez vous reporter à la rubrique « Présence et exercice des droits de vote aux assemblées par les porteurs véritables ».

Révocation des instructions de vote par les porteurs véritables

Le porteur véritable qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote qu'il a signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions ayant trait à la révocation qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote.

Présence et exercice des droits de vote aux assemblées par les porteurs véritables

Si vous êtes un porteur véritable et souhaitez voter en personne (virtuellement) à l'assemblée (ou que quelqu'un assiste aux assemblées en votre nom), vous devez suivre les instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote que vous recevez. **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER EN PERSONNE (VIRTUELLEMENT) À L'ASSEMBLÉE, VOUS DEVEZ VOUS NOMMER VOUS-MÊME À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR EN ENTRANT VOTRE PROPRE NOM ET EN CRÉANT UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE FONDÉ DE POUVOIR SUR LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE, TEL QU'IL EST PLUS AMPLEMENT EXPLIQUÉ SUR LE FORMULAIRE.** Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 16 chiffres, assurez-vous de vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir pour chaque numéro de contrôle afin que la totalité des droits de vote rattachés à vos parts soient exercés, ce qui pourrait entraîner la création de plusieurs numéros d'identification de fondé de pouvoir que vous devrez saisir dans des fenêtres ou des onglets distincts du navigateur afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée.

Les porteurs véritables qui ne reçoivent pas leur formulaire d'instructions de vote par la poste pour quelque raison que ce soit peuvent obtenir des renseignements sur la façon de soumettre leurs instructions de vote par téléphone ou par Internet en communiquant avec leur intermédiaire financier.

OBJET DES ASSEMBLÉES

Les assemblées sont convoquées aux fins suivantes :

1. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFC** »);
2. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFU** »);
3. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFD** »);
4. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFE** »);
5. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRMC** »);
6. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRMU** »);
7. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRMD** »);

8. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRME** »);
9. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRFG** »);
10. permettre aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂ d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins (la « **modification de l'objectif de DRCU** » et, collectivement avec la modification de l'objectif de DRFC, la modification de l'objectif de DRFU, la modification de l'objectif de DRFD, la modification de l'objectif de DRFE, la modification de l'objectif de DRMC, la modification de l'objectif de DRMU, la modification de l'objectif de DRMD, la modification de l'objectif de DRME et la modification de l'objectif de DRFG, les « **modifications des objectifs de placement** »);
11. délibérer des autres questions pouvant être soumises en bonne et due forme à une assemblée ou à toute reprise d'une assemblée en cas d'ajournement ou de report.

La présente circulaire contient des renseignements sur les modifications des objectifs de placement. Le texte intégral de chacune des résolutions qui seront examinées à chacune des assemblées figure dans les annexes de la présente circulaire :

Annexe A – Résolution du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂

Annexe B – Résolution du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂

Annexe C – Résolution du FNB Desjardins IR Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada multifacteurs faible en CO₂

Annexe D – Résolution du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂

Annexe E – Résolution du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂

Annexe F – Résolution du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂

Annexe G – Résolution du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂

Annexe H – Résolution du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂

Annexe I – Résolution du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles

Annexe J – Résolution du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂

Le gestionnaire encourage les porteurs de parts à lire attentivement les modalités des modifications des objectifs de placement proposées, selon le cas. Si les porteurs de parts les approuvent, et si les approbations réglementaires sont obtenues, le cas échéant, les modifications des objectifs de placement prendront effet vers le 15 septembre 2023 ou à toute date ultérieure fixée par le gestionnaire (dans chaque cas, la « **date de prise d'effet** »). Avant de voter, tous les porteurs de parts sont invités à examiner l'information présentée dans la présente circulaire qui concerne le FNB Desjardins dont ils détiennent des parts.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Termes importants

Aux fins de la présente rubrique :

« **approche multifactorielle** » désigne une stratégie de placement quantitative suivant laquelle les titres de capitaux propres à inclure dans le portefeuille d'un FNB Desjardins sont sélectionnés en tenant compte de certaines caractéristiques d'investissement, telles que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité.

« **émetteurs inclus** » désigne les émetteurs inclus dans un portefeuille ou un indice d'un FNB Desjardins de temps à autre ou, lorsqu'un FNB Desjardins utilise une méthodologie d'« échantillonnage » représentatif, les émetteurs inclus dans l'échantillon représentatif d'émetteurs visant à reproduire l'indice d'un FNB Desjardins, comme le gestionnaire le détermine de temps à autre.

« **émissions financées** » désigne les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités de financement, de placement et de prêt. Les institutions financières mesurent leurs émissions financées en tenant compte des émissions des émetteurs afin de gérer les risques et de cerner les occasions associées aux émissions de gaz à effet de serre.

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« **exposition au risque de blocage des actifs de carbone** » désigne l'exposition à des sociétés ayant des réserves de combustibles fossiles (soit le charbon, le pétrole et le gaz naturel), à des sociétés dans le secteur d'activité de l'énergie (combustibles fossiles) et à des sociétés ayant des activités importantes d'exploitation minière de charbon ou de production d'électricité au charbon.

« **normes ESG préétablies** » désigne :

- (i) en ce qui concerne l'objectif de placement existant d'un FNB Desjardins, les normes ESG décrites dans les règles visant l'indice pertinent publiées par le fournisseur des indices. À l'heure actuelle, les normes ESG préétablies ne visent pas les sociétés qui, entre autres exclusions, ne peuvent pas prendre part au Pacte mondial des Nations Unies (c'est-à-dire les sociétés qui exercent des activités de production, de vente ou de transfert de mines antipersonnel ou de bombes à sous-munitions ou de production ou de fabrication de tabac), qui sont impliquées dans des controverses importantes concernant leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption aux termes des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui tirent des revenus de la production ou de la fabrication d'armes controversées, qui affichent un score ESG moyen se situant dans la tranche inférieure de 20 % parmi leurs pairs; ou qui se situent à un niveau égal ou inférieur au quart de la médiane du groupe de pairs relativement à l'un des cinq domaines pris en compte aux fins du score ESG moyen (soit les domaines de la primauté du droit et des droits de l'homme, du progrès social, des relations de travail démocratiques, de l'environnement ainsi que de la bonne gouvernance et de la transparence);
- (ii) en ce qui concerne le nouvel objectif de placement proposé d'un FNB Desjardins, les normes ESG préétablies peuvent se résumer par les trois étapes suivantes du processus ESG de DGIA. La première étape du processus de DGIA s'appuie sur l'exclusion et s'inspire du Pacte mondial des Nations Unies. Elle consiste à exclure les sociétés qui, entre autres, fabriquent des armes non conventionnelles (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et nucléaires, armes de destruction massive) ou exercent des activités connexes, produisent du tabac, exploitent des mines de charbon thermique et ont une importante capacité de production d'électricité au charbon (à moins qu'un plan de sortie crédible n'ait été annoncé pour les mines de charbon thermique et la capacité de production). À la suite de ces exclusions, la deuxième étape du processus de DGIA consiste à intégrer des facteurs ESG, suivant lesquels DGIA applique un processus de sélection rigoureux afin d'éliminer les titres de sociétés dont les pratiques ESG sont jugées déficientes. Les facteurs ESG que DGIA utilise dans son analyse reposent sur ses piliers axés sur la durabilité, qui comprennent notamment l'engagement

d'assurer une gouvernance solide avec intégrité et résilience, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, la protection de la biodiversité et du capital naturel et le développement d'une économie juste, équitable et inclusive. Le recours à des tiers fournisseurs de données ESG ainsi qu'à des recherches internes exclusives permet de dresser un portrait du rendement en matière d'ESG d'un placement par rapport aux sociétés comparables du secteur. Enfin, la troisième étape du processus de DGIA consiste à engager un dialogue avec la direction des émetteurs et à effectuer des visites sur place afin de mieux comprendre les pratiques ESG propres à la société et au secteur.

« **risque actif** » désigne une mesure de la variabilité des écarts entre les rendements d'un portefeuille et ceux de son indice de référence. Un risque actif élevé signifie que les rendements peuvent s'écarter sensiblement de ceux de l'indice de référence, tandis qu'un risque actif faible signifie que les rendements auront tendance à suivre ceux de l'indice de référence. Un risque actif élevé ne garantit pas qu'une stratégie produira des rendements supérieurs à ceux de l'indice de référence.

« **univers Scientifc Beta américain** » désigne les 500 principales sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation en fonction de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité.

« **univers Scientifc Beta canadien** » désigne les 90 principales sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation en fonction de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité.

« **univers Scientifc Beta des marchés développés (hors États-Unis et Canada)** » désigne les principales sociétés à grande et à moyenne capitalisation des marchés développés, à l'exclusion de l'Amérique du Nord, en fonction de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité (en date du 31 mai 2023, ces marchés comprenaient les marchés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse).

« **univers Scientifc Beta des marchés émergents** » désigne les principales sociétés à grande et à moyenne capitalisation des marchés émergents en fonction de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité (en date du 31 mai 2023, ces marchés comprenaient les marchés suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Égypte, Émirats arabes unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie).

« **univers Scientifc Beta des marchés mondiaux** » désigne les principales sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans l'ensemble des marchés développés et des marchés émergents en fonction de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité (en date du 31 mai 2023, les marchés développés comprenaient les marchés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse, et les marchés émergents comprenaient les marchés suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie).

FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂ (« DRFC »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRFC, les stratégies de placement de DRFC seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRFC, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRFC et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRFC.

Objectif de placement actuel	DRFC cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice canadien qui utilise une approche multifactorielle. À l'heure actuelle, DRFC cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Canada RI Low Carbon Multifactor Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRFC investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta canadien tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRFC par rapport à l'indice pondéré en fonction de la capitalisation de l'univers Scientific Beta canadien et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRFC cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRFC de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRFC (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; (ii) ajustera son approche multifactorielle de telle sorte que l'exposition aux facteurs sera plus équilibrée; et (iii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRFC sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRFC par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRFC consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRFC comporteront des caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs tels que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité. DRFC est conçu pour contrôler le risque actif ainsi que l'exposition à des régions géographiques, à des secteurs et à des titres individuels afin d'atténuer le risque relatif lié aux pays, aux secteurs et aux titres individuels. Il prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050

selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRFC

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Réduction des frais de gestion

Si la modification de l'objectif de DRFC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, les frais de gestion de DRFC seront ramenés de 0,50 % à 0,40 % à la date de prise d'effet.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRFC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRFC deviendra « FNB Desjardins IR Canada multifacteurs trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRFC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRFC :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veuillez vous reporter au prospectus de DRFC daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRFC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRFC :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRFC, le gestionnaire dépend en grande partie de modèles quantitatifs et de renseignements et de données fournis par des tiers (les « **modèles et données** »). Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRFC. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRFC à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRFC supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRFC, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRFC sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI Canada IMI Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRFC de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRFC.

FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂ (« DRFU »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRFU, les stratégies de placement de DRFU seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRFU, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRFU et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRFU.

Objectif de placement actuel	DRFU cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice américain qui utilise une approche multifactorielle. À l'heure actuelle, DRFU cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins United States RI Low Carbon Multifactor Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRFU investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta américain tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRFU par rapport à l'indice pondéré en fonction de la capitalisation de l'univers Scientific Beta américain et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRFU cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation aux États-Unis tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRFU de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRFU (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; (ii) ajustera son approche multifactorielle de telle sorte que l'exposition aux facteurs sera plus équilibrée; et (iii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRFU sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRFU par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRFU consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRFU comporteront des caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs tels que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité. DRFU est conçu pour contrôler le risque actif ainsi que l'exposition à des régions géographiques, à des secteurs et à des titres individuels afin d'atténuer le risque relatif lié aux pays, aux secteurs et aux titres individuels. Il prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050

selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRFU

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Réduction des frais de gestion

Si la modification de l'objectif de DRFU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, les frais de gestion de DRFU seront ramenés de 0,50 % à 0,40 % à la date de prise d'effet.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRFU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRFU deviendra « FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRFU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRFU :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veuillez vous reporter au prospectus de DRFU daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRFU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRFU :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRFU, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRFU. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRFU à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRFU supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRFU, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRFU sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI USA Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRFU de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRFU.

FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂ (« DRFD »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRFD, les stratégies de placement de DRFD seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRFD, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRFD et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRFD.

Objectif de placement actuel	DRFD cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de marchés développés (hors États-Unis et Canada) qui utilise une approche multifactorielle. À l'heure actuelle, DRFD cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Developed ex US ex CA RI Low Carbon Multifactor Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRFD investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta des marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRFD par rapport à l'indice pondéré en fonction de la capitalisation de l'univers Scientific Beta des marchés développés (hors États-Unis et Canada) et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRFD cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRFD de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRFD (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; (ii) ajustera son approche multifactorielle de telle sorte que l'exposition aux facteurs sera plus équilibrée; et (iii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRFD sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRFD par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRFD consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRFD comporteront des caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs tels que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité. DRFD est conçu pour contrôler le risque actif ainsi que l'exposition à des régions géographiques, à des secteurs et à des titres individuels afin d'atténuer le risque relatif lié aux

pays, aux secteurs et aux titres individuels. Il prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050 selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRFD

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Réduction des frais de gestion

Si la modification de l'objectif de DRFD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, les frais de gestion de DRFD seront ramenés de 0,60 % à 0,45 % à la date de prise d'effet.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRFD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRFD deviendra « FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRFD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRFD :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veillez vous reporter au prospectus de DRFD daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRFD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRFD :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRFD, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRFD. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRFD à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRFD supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRFD, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRFD sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI EAFE Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRFD de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRFD.

FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂ (« DRFE »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRFE, les stratégies de placement de DRFE seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRFE, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRFE et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRFE.

Objectif de placement actuel	DRFE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de marchés émergents qui utilise une approche multifactorielle. À l'heure actuelle, DRFE cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Emerging RI Low Carbon Multifactor Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRFE investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta des marchés émergents tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRFE par rapport à l'indice pondéré en fonction de la capitalisation de l'univers Scientific Beta des marchés émergents et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRFE cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés émergents tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRFE de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRFE (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; (ii) ajustera son approche multifactorielle de telle sorte que l'exposition aux facteurs sera plus équilibrée; et (iii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRFE sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRFE par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRFE consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRFE comporteront des caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs tels que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité. DRFE est conçu pour contrôler le risque actif ainsi que l'exposition à des régions géographiques, à des secteurs et à des titres individuels afin d'atténuer le risque relatif lié aux pays, aux secteurs et aux titres individuels. Il prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050

selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRFE

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRFE obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRFE deviendra « FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRFE obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRFE :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veillez vous reporter au prospectus de DRFE daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRFE obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRFE :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRFE, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRFE. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRFE à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRFE supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRFE, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRFE sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI Emerging Markets Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRFE de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRFE.

FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂ (« DRMC »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRMC, les stratégies de placement de DRMC seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRMC, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRMC et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRMC.

Objectif de placement actuel	DRMC cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice canadien d'actions pondéré en fonction de la capitalisation. À l'heure actuelle, DRMC cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Canada RI Low Carbon Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRMC investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta canadien tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRMC et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRMC cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRMC de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRMC (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; et (ii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRMC sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRMC par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRMC consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRMC seront des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Le gestionnaire prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050 selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, sous réserve des restrictions applicables en ce qui concerne le risque actif et les pondérations des pays, des secteurs et des titres individuels, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRMC

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRMC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRMC deviendra « FNB Desjardins IR Canada trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRMC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRMC :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veillez vous reporter au prospectus de DRMC daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRMC obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRMC :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRMC, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRMC. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRMC à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRMC supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRMC, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRMC sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI Canada IMI Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRMC de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRMC.

FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂ (« **DRMU** »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRMU, les stratégies de placement de DRMU seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRMU, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRMU et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRMU.

Objectif de placement actuel	DRMU cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice américain d'actions pondéré en fonction de la capitalisation. À l'heure actuelle, DRMU cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins United States RI Low Carbon Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRMU investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta américain tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRMU et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRMU cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation aux États-Unis tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRMU de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRMU (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; et (ii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRMU sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRMU par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRMU consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRMU seront des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Le gestionnaire prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050 selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, sous réserve des restrictions applicables en ce qui concerne le risque actif et les pondérations des pays, des secteurs et des titres individuels, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRMU

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRMU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRMU deviendra « FNB Desjardins IR États-Unis trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRMU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRMU :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veuillez vous reporter au prospectus de DRMU daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRMU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRMU :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRMU, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRMU. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRMU à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRMU supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRMU, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRMU sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI USA Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRMU de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRMU.

FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂ (« **DRMD** »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRMD, les stratégies de placement de DRMD seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRMD, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRMD et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRMD.

Objectif de placement actuel	DRMD cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice d'actions pondéré en fonction de la capitalisation des marchés développés (ex-États-Unis, ex-Canada). À l'heure actuelle, DRMD cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Developed ex-US ex-CA RI Low Carbon Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRMD investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta des marchés développés (ex-États-Unis et ex-Canada) tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRMD et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRMD cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRMD de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRMD (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; et (ii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRMD sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRMD par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRMD consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRMD seront des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Le gestionnaire prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050 selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, sous réserve des restrictions applicables en ce qui concerne le risque actif et les pondérations des pays, des secteurs et des titres individuels, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRMD

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRMD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRMD deviendra « FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRMD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRMD :

- Calcul et interruption des indices
- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage

Si la modification de l'objectif de DRMD obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRMD :

- Risque associé aux modèles et aux données

Veillez vous reporter au prospectus de DRMD daté du 15 mars 2023, en sa version modifiée, pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés. Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRMD, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRMD sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI EAFE Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRMD de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRMD.

FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂ (« DRME »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRME, les stratégies de placement de DRME seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRME, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRME et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRME.

Objectif de placement actuel	DRME cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice d'actions pondéré en fonction de la capitalisation des marchés émergents. À l'heure actuelle, DRME cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Emerging Markets RI Low Carbon Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRME investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta des marchés émergents tout en tentant d'obtenir une réduction importante de la moyenne pondérée de l'intensité carbone associée au portefeuille de DRME et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRME cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés émergents tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRME de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRME (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; et (ii) mettra en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRME sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRME par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRME consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRME seront des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Le gestionnaire prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050 selon une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2020, sous réserve des restrictions applicables en ce qui concerne le risque actif et les pondérations des pays, des secteurs et des titres individuels, tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRME

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRME obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRME deviendra « FNB Desjardins IR Marchés émergents trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRME obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRME :

- Calcul et interruption des indices
- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage

Si la modification de l'objectif de DRME obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRME :

- Risque associé aux modèles et aux données

Veillez vous reporter au prospectus de DRME daté du 15 mars 2023, en sa version modifiée, pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés. Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRME, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRME sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI Emerging Markets Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRME de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRME.

FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles (« DRFG »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRFG, les stratégies de placement de DRFG seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRFG, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRFG et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRFG.

Objectif de placement actuel	DRFG cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de marchés mondiaux qui utilise une approche multifactorielle. À l'heure actuelle, DRFG cherche à reproduire le rendement du Scientific Beta Desjardins Global RI Fossil Fuel Reserves Free Multifactor Index, déduction faite des frais. Dans une conjoncture de marché normale, DRFG investira principalement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation à partir de l'univers Scientific Beta des marchés mondiaux tout en obtenant une réduction importante de l'exposition au risque de blocage des actifs de carbone associée au portefeuille de DRFG par rapport à l'indice pondéré en fonction de la capitalisation de l'univers Scientific Beta des marchés mondiaux et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Nouvel objectif de placement proposé	DRFG cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés mondiaux tout en obtenant une réduction importante de l'exposition au risque de blocage des actifs de carbone et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRFG de réaliser ses objectifs de placement grâce à un processus de construction de portefeuille amélioré et à une approche de placement responsable modernisée. Plus particulièrement, DRFG (i) mettra en place de meilleurs contrôles du risque actif afin d'offrir un rendement relatif stabilisé; et (ii) ajustera son approche multifactorielle de telle sorte que l'exposition aux facteurs sera plus équilibrée.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRFG sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRFG par ce qui suit :

La stratégie de placement de DRFG consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Le gestionnaire peut également, au lieu ou en plus d'investir dans des titres et de les détenir directement, investir dans d'autres fonds d'investissement, fonds négociés en bourse ou instruments dérivés. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille de DRFG comporteront des caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs tels que l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité. DRFG sera conçu pour contrôler le risque actif ainsi que l'exposition à des régions géographiques, à des secteurs et à des titres individuels afin d'atténuer le risque relatif lié aux pays, aux secteurs et aux titres individuels tout en réduisant considérablement l'exposition au risque de blocage des actifs de carbone associée au portefeuille en excluant les sociétés (i) qui ont des réserves de

combustibles fossiles, (ii) qui sont classées dans le secteur d'activité de l'énergie (combustibles fossiles), (iii) qui tirent une partie importante de leurs produits des combustibles fossiles (notamment le charbon, le pétrole et le gaz) et (iv) pour qui le charbon thermique représente une partie importante de leur mélange de carburants destinés à la production d'électricité, et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRFG

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Réduction des frais de gestion

Si la modification de l'objectif de DRFG obtient les approbations requises et est mise en œuvre, les frais de gestion de DRFG seront ramenés de 0,60 % à 0,50 % à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRFG obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à compter de la date de prise d'effet, les risques suivants ne s'appliqueront plus à DRFG :

- Risques liés aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au rééquilibrage et à la souscription
- Calcul et interruption des indices

Veillez vous reporter au prospectus de DRFG daté du 27 juillet 2023 pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques susmentionnés.

Si la modification de l'objectif de DRFG obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRFG :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRFG, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRFG. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRFG à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRFG supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRFG, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRFG sera également remplacé à la date de prise d'effet par le MSCI ACWI Net Total Return Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRFG de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRFG.

FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂

Introduction

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂ (« **DRCU** »), fonds négocié en bourse établi sous le régime des lois de la province de Québec, d'approuver la modification de l'objectif de placement de ce FNB Desjardins de la manière indiquée ci-après, avec prise d'effet vers la date de prise d'effet. Dans le cadre de la modification de l'objectif de DRCU, les stratégies de placement de DRCU seront également modifiées de la manière indiquée ci-après.

Modifications proposées

Le tableau suivant présente les objectifs de placement actuels de DRCU, les nouveaux objectifs de placement proposés de DRCU et le motif de la modification proposée de l'objectif de placement de DRCU.

Objectif de placement actuel	DRCU vise à obtenir un rendement total sous forme de revenu et de plus-value du capital à long terme, en investissant de manière active principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires canadiens, des agences gouvernementales et des sociétés respectant certains critères ESG. La sélection de ces titres est assurée par le gestionnaire qui peut également, à sa discrétion, sélectionner des titres de créance qui réduiront le niveau de l'intensité carbone émise par les entités composant l'ensemble du portefeuille.
Nouvel objectif de placement proposé	DRCU vise à réaliser un rendement total sous forme de revenu et de plus-value du capital à long terme, en investissant de manière active principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires canadiens, des agences gouvernementales et des sociétés respectant les normes ESG préétablies, tout en réduisant progressivement les émissions financées du portefeuille.
Motif de la modification proposée	DGIA estime que les modifications proposées profiteront aux porteurs de parts en permettant à DRCU de mettre en œuvre une trajectoire dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050 tout en conservant son processus actuel de sélection active de titres.

Modification des stratégies de placement

À l'heure actuelle, les stratégies de placement de DRCU sont énoncées dans son prospectus. Si le nouvel objectif de placement est approuvé et mis en œuvre, le gestionnaire prévoit remplacer les stratégies de placement de DRCU par ce qui suit :

Le gestionnaire gèrera activement le portefeuille de DRCU en choisissant des émetteurs ayant une méthode de placement responsable et qui respectent les normes ESG préétablies de manière à constituer une liste de titres dans lesquels il sera possible d'investir. Une « méthode de placement responsable » intègre les enjeux ESG au choix des placements et aux pratiques de gestion. Le gestionnaire choisira les titres de sociétés canadiennes, des gouvernements du Canada, des provinces ou des territoires canadiens et d'organismes de ces gouvernements ou de municipalités. Lorsqu'il choisit les titres à inclure dans le portefeuille de DRCU, le gestionnaire vise à réduire progressivement, par rapport à l'année de référence 2020, les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille global dans le but d'atteindre la carboneutralité pour les émissions financées d'ici environ 2050. Le gestionnaire analysera l'économie et le marché afin d'établir une stratégie de portefeuille eu égard au calendrier, au risque de crédit, à la courbe des taux d'intérêt et à la répartition des secteurs. Le gestionnaire choisira principalement des titres auxquels une note de bonne qualité BBB- ou une note supérieure a été attribuée, ou une note équivalente attribuée par une agence de notation désignée, à inclure dans le portefeuille de DRCU. En outre, le gestionnaire choisira des titres dans le but d'obtenir un rendement stable pour ce qui est du revenu, supérieur à celui d'un vaste indice d'obligations canadiennes (à la date des présentes, cet indice est le FTSE Canada Universe Bond Index). DRCU peut investir une partie de son actif dans des titres de créance étrangers si un tel placement est conforme à ses objectifs de placement. À la date des présentes, le gestionnaire ne prévoit pas que DRCU investira plus de 10 % de son actif dans des titres de créance étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs à l'aide d'une méthodologie de notation ESG exclusive qui est fondée sur l'importance relative des enjeux et sur les occasions ESG propres au secteur de l'émetteur en s'inspirant des normes identifiées par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB). Le gestionnaire de portefeuille repère les risques et les occasions liés à ces enjeux et évalue les sociétés par secteur en fonction de leur rendement global. Cela permet au gestionnaire de portefeuille d'éliminer les sociétés qui affichent un rendement très insatisfaisant du point de vue des enjeux ESG ou qui font l'objet de controverses que le gestionnaire de portefeuille considère comme importantes ou récurrentes et/ou que l'équipe de direction de l'émetteur ne cherche pas à régler. Les travaux de recherche et d'analyse effectués par le gestionnaire de portefeuille au sujet des pratiques ESG des émetteurs et des actifs sont fondés sur diverses sources de données spécialisées provenant de tiers fournisseurs reconnus. Ces sources de données peuvent changer à l'occasion en fonction de l'évaluation continue du gestionnaire de portefeuille. Les sociétés qui présentent de graves lacunes relativement à ces enjeux sont exclues de même que les sociétés qui font l'objet de controverses importantes ou récurrentes ou de controverses que le comité de direction ne montre que peu d'intérêt à régler. Les émissions de carbone sont également prises en compte lors de la sélection des sociétés. Au bout du compte, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur la sélection de titres comme source principale de valeur ajoutée. Le gestionnaire recourt à la mobilisation des actionnaires comme stratégie clé pour inciter les émetteurs à améliorer leurs pratiques de développement durable, à intégrer l'information dans les analyses des émetteurs et à mieux évaluer le potentiel de création de valeur à long terme pour les actionnaires. L'interaction des actionnaires avec les émetteurs se fait par le dialogue entre les experts en investissement du gestionnaire de portefeuille et l'équipe de direction des émetteurs et par l'exercice des droits de vote.

Incidences fiscales liées à la modification de l'objectif de DRCU

Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes liées aux modifications des objectifs de placement » pour obtenir plus de renseignements.

Changement de nom

Si la modification de l'objectif de DRCU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, le nom de DRCU deviendra « FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes trajectoire zéro émissions nettes » à la date de prise d'effet.

Changements apportés aux facteurs de risque

Si la modification de l'objectif de DRCU obtient les approbations requises et est mise en œuvre, à la date de prise d'effet, le risque suivant s'appliquera à DRCU :

- Risque associé aux modèles et aux données : Étant donné la complexité des placements et des stratégies de DRCU, le gestionnaire dépend en grande partie des modèles et données. Les modèles et données sont utilisés pour construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir des indications de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements de DRCU. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose DRCU à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données incorrects pourrait ne pas produire de bons résultats. Certains modèles utilisés par le gestionnaire sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques inhérents. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. DRCU supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui lui permettront de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur l'exactitude des données. Si des données sur le marché inexacts sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront inexacts. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de cours » différeront souvent considérablement des cours du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de DRCU, l'indice de référence utilisé pour calculer le niveau de risque de placement de DRCU sera également remplacé à la date de prise d'effet par le FTSE Canada Universe Bond Index.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de DRCU de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de DRCU.

RECOMMANDATION POSITIVE DU CEI À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PROPOSÉES

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») a été formé pour les FNB Desjardins conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Les membres du CEI sont Marie Giguère, Caroline Bineau et Marco Bouchard, qui sont tous indépendants du gestionnaire. Le gestionnaire a soumis les modifications des objectifs de placement proposées au CEI des FNB Desjardins afin qu'il examine les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus pouvant en découler. À l'assemblée tenue le 15 juin 2023, le CEI a formulé une recommandation positive selon laquelle, à son avis après enquête diligente, la mise en œuvre des modifications des objectifs de placement proposées, le cas échéant, se traduirait par des résultats justes et raisonnables pour les FNB Desjardins.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES LIÉES AUX MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes liées à la modification des objectifs de placement de chaque FNB Desjardins de la manière décrite dans la présente circulaire. Le présent résumé s'applique au porteur de parts d'un FNB Desjardins qui est un particulier (sauf une fiducie) résidant au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** ») et qui n'a aucun lien de dépendance avec le FNB Desjardins, n'est pas affilié à celui-ci et détient des parts du FNB Desjardins à titre d'immobilisations (un « **porteur** »). En règle générale, les parts d'un FNB Desjardins seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, pourvu que ce dernier ne les détienne pas dans le cadre d'activités commerciales qui consistent à acheter et à vendre des titres et qu'il ne les ait pas acquises dans une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs parts d'un FNB Desjardins à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit de demander que ces parts, de même que tout autre « titre canadien » dont le porteur a la propriété ou qu'il acquiert ultérieurement soient traités comme des immobilisations, en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la *Loi de l'impôt*. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la *Loi de l'impôt*, à l'égard des parts d'un FNB Desjardins.

Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle les FNB Desjardins seront, à tout moment pertinent, admissibles à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la *Loi de l'impôt*.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits dans la présente circulaire, les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt*, les modifications proposées de la *Loi de l'impôt* qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **modifications fiscales** »), ainsi que sur une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'ARC. La présente description n'est pas exhaustive et par conséquent ne couvre pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle, et elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent varier de façon marquée de celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

Le présent résumé est de nature générale seulement. Il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel. Il ne tient pas compte de tous les facteurs applicables. Les porteurs de parts des FNB Desjardins devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences fiscales de la modification proposée des objectifs de placement des FNB Desjardins quant à leur situation particulière.

La mise en œuvre de la modification des objectifs de placement pourrait comprendre la vente d'une partie des titres détenus dans le portefeuille de chacun des FNB Desjardins. Ces ventes de titres par un FNB Desjardins entraîneront un gain (ou une perte) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite

des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au coût indiqué des titres. Le traitement fiscal des gains réalisés et des pertes subies par chaque FNB Desjardins dépendra de la question de savoir si ces gains ou ces pertes sont considérés comme du revenu ou du capital. Afin d'établir son revenu aux fins de l'impôt, chaque FNB Desjardins traitera généralement les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres en portefeuille (sauf les dérivés) qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital. En général, les gains réalisés et les pertes subies par un FNB Desjardins par suite d'opérations sur dérivés et à l'égard de ventes à découvert de titres (sauf les titres canadiens) seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant, sous réserve de certaines règles de la Loi de l'impôt visant certains « contrats dérivés à terme » (au sens de la Loi de l'impôt). À l'heure actuelle, le gestionnaire prévoit qu'un FNB Desjardins pourrait devoir disposer d'une quantité importante de titres ou d'autres placements qu'il détient actuellement afin de mettre en œuvre la modification des objectifs de placement, de sorte que ce FNB Desjardins pourrait réaliser un revenu ou de gains en capital ou subir des pertes en capital ou d'autres pertes.

Un FNB Desjardins peut effectuer une distribution de revenu et de gains en capital nets réalisés (y compris ceux découlant des ventes de titres en portefeuille par suite de la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement, le cas échéant) pour l'année en cours afin de réduire ou d'éliminer l'impôt sur le revenu ordinaire payable par celui-ci. Les porteurs seront assujettis aux mêmes incidences fiscales découlant de ces distributions que celles découlant des autres distributions ordinaires de fin d'année effectuées par ce FNB Desjardins. Ces distributions, si elles sont réinvesties, augmenteront le prix de base rajusté des titres d'un porteur de ce FNB Desjardins. Si un FNB Desjardins devait effectuer une distribution spéciale dans le cadre de la modification des objectifs de placement, le gestionnaire prévoit actuellement, en fonction des cours du marché le 31 juillet 2023, que cette distribution spéciale serait inférieure à 5,0 % de la valeur liquidative par part de ce FNB Desjardins. Le montant réel de la distribution spéciale, le cas échéant, pourrait différer sensiblement de la prévision actuelle en raison des variations de la valeur des titres détenus par un FNB Desjardins entre le 31 juillet 2023 et le moment de la vente.

Le porteur qui rachète des parts d'un FNB Desjardins dans le cadre de la modification des objectifs de placement réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de rachat (sauf un montant que le FNB Desjardins doit payer et qui représente des gains en capital attribués au porteur demandant le rachat et désignés à l'égard de celui-ci), déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts rachetées pour le porteur. Le porteur qui détient des parts directement, plutôt que dans le cadre d'un « régime enregistré » (au sens qui est attribué à cette expression dans le prospectus simplifié, la notice annuelle ou le prospectus des FNB Desjardins, selon le cas), doit inclure dans son revenu la moitié du montant de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** »). La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur au cours d'une année pourra être déduite des gains en capital imposables réalisés par ce porteur au cours de l'année en question. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en excédent des gains en capital imposables pour cette année d'imposition peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PARTS DES FNB DESJARDINS

Quorum exigé

En ce qui concerne les questions devant être examinées par les FNB Desjardins, pour qu'une assemblée soit dûment constituée aux fins des délibérations de chaque FNB Desjardins, au moins deux porteurs de parts du FNB Desjardins doivent être présents (virtuellement) ou représentés par procuration, et ces porteurs de parts doivent détenir au moins 25 % des parts du FNB Desjardins alors en circulation.

Si le quorum n'est pas atteint à l'heure prévue d'une assemblée, ou dans un délai que le président de l'assemblée estime raisonnable par la suite, le président de l'assemblée peut ajourner l'assemblée en fixant le moment et l'endroit de la reprise de celle-ci. Si l'assemblée est ajournée pour moins de 30 jours, il n'est pas nécessaire de donner un avis de la reprise de l'assemblée autrement que par l'annonce au moment de l'ajournement. Si l'assemblée est ajournée une ou plusieurs fois pour un total de 30 jours ou plus, un

avis de la reprise de l'assemblée à une date qui tombe plus de 30 jours après la date fixée initialement pour sa tenue sera donné. À toute reprise de l'assemblée, les porteurs de parts d'un FNB Desjardins présents (virtuellement) ou représentés par procuration constitueront le quorum.

Approbation de résolutions

Un vote en faveur d'une modification de l'objectif de placement ne prendra effet qu'après avoir été approuvé à la majorité des voix exprimées à l'assemblée applicable par les porteurs de parts du FNB Desjardins concerné ou pour leur compte.

Parts avec droit de vote et leurs principaux porteurs

Chaque part d'un FNB Desjardins confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à une assemblée des porteurs de parts de ce FNB Desjardins. Seules les personnes incluses dans la liste des porteurs de parts d'un FNB Desjardins à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée de ce FNB Desjardins. Les droits de vote rattachés aux parts d'un FNB Desjardins qui sont détenues par le gestionnaire ou un fonds d'investissement géré par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

Le tableau suivant présente le nombre de parts avec droit de vote émises et en circulation à la date de clôture des registres pour chaque FNB Desjardins. Chaque part d'un FNB Desjardins confère une voix.

FNB Desjardins	Parts
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO ₂	10 200 000
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO ₂	4 900 000
FNB Desjardins IR Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada multifacteurs faible en CO ₂	4 650 000
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO ₂	4 850 000
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO ₂	1 300 000
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO ₂	3 700 000
FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO ₂	2 850 000
FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO ₂	5 300 000
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles	600 000
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO ₂	2 300 000

Comme les FNB Desjardins sont des fonds négociés en bourse à placement permanent, d'autres parts des FNB Desjardins auront été émises et rachetées après celles indiquées dans le tableau ci-dessus et avant et après la date de clôture des registres. À la date des assemblées, le nombre de parts émises et en circulation aura changé en conséquence.

À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire détenaient en propriété moins de 10 % des parts de chacun des FNB Desjardins.

À la connaissance des hauts dirigeants du gestionnaire, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, mis à part certains courtiers désignés ou courtiers, aucune personne physique ou morale (à l'exception de CDS & Co., en tant que prête-nom de la CDS) ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts d'un FNB Desjardins.

GESTION DES FNB DESJARDINS

Le FNB Desjardins ont conclu avec le gestionnaire une convention de gestion (la « **convention de gestion** ») datée du 22 mars 2017, en sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, aux termes de laquelle le gestionnaire fournit et voit à ce que soient fournis aux FNB Desjardins les services de gestion de portefeuille et les services administratifs requis. Le bureau principal du gestionnaire est situé au 1, Complexe Desjardins, bureau 2000, C.P. 153, Montreal (Québec) H5B 1B3.

Le gestionnaire peut démissionner en donnant à Fiducie Desjardins inc. (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire des FNB Desjardins, un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court accepté par le fiduciaire. Le fiduciaire peut également destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le fiduciaire fera tout en son pouvoir pour choisir et nommer un gestionnaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du gestionnaire.

À la date des présentes, voici le nom et la province de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire :

Marie-Andrée Alain Lévis (Québec)	Christian Duceppe Boucherville (Québec)	Stéphane Fiset Saint-Nicolas (Québec)
Mario Pellerin Saint-Jérôme (Québec)	Mikoua Davidson Laval (Québec)	Natalie Bisailon Saint-Bruno (Québec)
Nicolas Richard Montréal (Québec)	Guy Lamontagne Laval (Québec)	

Depuis le début du dernier exercice complet des FNB Desjardins, ni le gestionnaire, ni ses membres de la haute direction et administrateurs, ni les membres de leur groupe respectif, ni les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens, ni leurs filiales respectives, selon le cas, n'étaient endettés envers les FNB Desjardins ou parties à une opération ou à un arrangement avec les FNB Desjardins, sauf indication contraire dans les présentes.

FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS

Les frais de gestion (y compris la TPS et la TVH) payés par chaque FNB Desjardins au gestionnaire et aux membres de son groupe (selon le cas) depuis le dernier exercice des FNB Desjardins clos le 31 décembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 sont présentés ci-dessous :

FNB Desjardins	Frais de gestion
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO ₂	709 871,11 \$
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO ₂	329 399,82 \$
FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO ₂	330 489,68 \$
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO ₂	458 387,57 \$
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO ₂	23 124,81 \$
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO ₂	113 753,02 \$
FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO ₂	88 001,62 \$
FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO ₂	206 373,22 \$

FNB Desjardins	Frais de gestion
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles	48 905,81 \$
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO ₂	77 935,11 \$

Les frais payables par les FNB Desjardins au fiduciaire sont à la charge du gestionnaire.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de la convention de gestion et de ce qui précède, aucune personne informée du gestionnaire, ni aucune personne avec qui une personne informée a des liens ni aucun membre du groupe d'une personne informée n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice complet des FNB Desjardins ou dans une opération proposée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur les FNB Desjardins.

AUDITEUR

L'auditeur de chaque FNB Desjardins est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à Montréal (Québec).

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les FNB Desjardins dans le prospectus, l'aperçu du FNB, les derniers rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposés ainsi que les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités des FNB Desjardins. Vous devriez examiner attentivement ces documents. Les types de documents susmentionnés, y compris, selon le cas, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles) et le prospectus déposé par les FNB Desjardins et, s'il y a lieu, pour lequel un visa a été délivré par une commission des valeurs mobilières ou une autorité similaire au Canada après la date de la circulaire seront réputés intégrés par renvoi dans la présente circulaire. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus des FNB Desjardins et des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Web des FNB Desjardins à l'adresse www.FNBDesjardins.com, ou en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-353-8686 ou par courriel à FNInfo@desjardins.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux porteurs de parts des FNB Desjardins ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, à titre de gestionnaire et de promoteur des FNB Desjardins.

Fait à Montréal, au Québec, le 31 juillet 2023.

DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.

Par : (signé) « *Guy Lamontagne* »

Nom : Guy Lamontagne

Titre : Vice-président et chef des stratégies de placement

ANNEXE A

Résolution du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂ (« DRFC »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRFC de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRFC, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRFC cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRFC** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFC, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRFC, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRFC reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRFC, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRFC est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFC ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE B

Résolution du FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO₂ (« DRFU »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRFU de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRFU, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRFU cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation aux États-Unis tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRFU** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFU, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRFU, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRFU reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRFU, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRFU est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFU ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE C

Résolution du FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs faible en CO₂ (« DRFD »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRFD de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRFD, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRFD cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRFD** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFD, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRFD, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRFD reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRFD, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRFD est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFD ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE D

Résolution du FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO₂ (« DRFE »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRFE de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRFE, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRFE cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés émergents tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRFE** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFE, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRFE, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRFE reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRFE, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRFE est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFE ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE E

Résolution du FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO₂ (« DRMC »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRMC de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRMC, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRMC cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRMC** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRMC, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRMC, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRMC reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRMC, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRMC est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRMC ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE F

Résolution du FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO₂ (« DRMU »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRMU de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRMU, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRMU cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation aux États-Unis tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRMU** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRMU, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRMU, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRMU reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRMU, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRMU est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRMU ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE G

Résolution du FNB Desjardins IR Indice Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada faible en CO₂ (« DRMD »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRMD de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRMD, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRMD cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés développés (hors États-Unis et Canada) tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRMD** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRMD, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRMD, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRMD reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRMD, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRMD est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRMD ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE H

Résolution du FNB Desjardins IR Indice Marchés émergents faible en CO₂ (« DRME »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRME de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRME, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRME cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés émergents tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRME** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRME, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRME, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRME reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRME, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRME est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRME ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE I

Résolution du FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles (« DRFG »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRFG de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRFG, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRFG cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les marchés mondiaux tout en obtenant une réduction importante de l'exposition au risque de blocage des actifs de carbone et en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies » (la « **modification proposée de l'objectif de DRFG** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFG, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRFG, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRFG reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRFG, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRFG est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRFG ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.

ANNEXE J

Résolution du FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO₂ (« DRCU »)

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt de DRCU de modifier l'objectif de placement de celui-ci de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 31 juillet 2023 (la « **circulaire** ») et de la manière indiquée ci-après;

ET ATTENDU QUE les termes définis dans la circulaire sont utilisés dans la présente résolution au sens qui leur est attribué dans la circulaire;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement de DRCU, qui consiste essentiellement en ce qui suit, est par les présentes approuvée :

« DRCU vise à réaliser un rendement total sous forme de revenu et de plus-value du capital à long terme, en investissant de manière active principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires canadiens, des agences gouvernementales et des sociétés respectant les normes ESG préétablies, tout en réduisant progressivement les émissions financées du portefeuille » (la « **modification proposée de l'objectif de DRCU** »);
2. toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRCU, notamment les modifications apportées aux stratégies de placement de DRCU, sont par les présentes autorisées et approuvées;
3. les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire de DRCU reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, pour le compte de DRCU, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution;
4. malgré l'adoption de la présente résolution par les porteurs de parts, le gestionnaire de DRCU est autorisé par les présentes à reporter, à modifier ou à annuler la mise en œuvre de la modification proposée de l'objectif de DRCU ou à apporter les autres changements prévus dans la présente résolution s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'il serait nécessaire ou souhaitable de le faire.